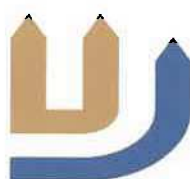


DEPARTEMENT DU LOIRET



Saint Aignan des Gués - Bray en Val



**COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY**

Communauté de commune du Val de Sully

**PROJET DE MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE
DE SAINT AIGNAN DES GUES
EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE ALLAIRE**

❖ 1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

❖ 2^{ème} Partie : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

Dossier N° E 23000070/45
Jean Louis HAYN – Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU LOIRET

**MISE EN CONFORMITE DU P.L.U.
DE SAINT AIGNAN DES GUES**

oooooooooooooooo

**MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE
DE SAINT AIGNAN DES GUES EN VUE DE L'EXTENSION DE
L'ENTREPRISE ALLAIRE**

=====

 **RAPPORT D'ENQUETE** Pages 1 à 18

 **CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE** Pages 1 à 6

 **ANNEXES** Page 1

SOMMAIRE

1^{ère} partie – RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1

- 1.1. – GENERALITES
 - o 1.1.1 – CADRE GENERAL DU PROJET
 - o 1.1.2 – OBJET DE L'ENQUETE
 - o 1.1.3 – CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE
 - o 1.1.4 – PRESENTATION DU PROJET
 - o 1.1.5 – LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTEES AU PROJET
- 1.2. – ORGANISATION DE L'ENQUETE PRESENTEES DANS LE PROJET
 - o 1.2.1 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
 - o 1.2.2. – ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE
 - o 1.2.3 – REUNIONS ETVISITE DES LIEUX
 - o 1.2.4. – LES MESURES DE PUBLICITE
- 1.3. – DEROULEMENT DE L'ENQUETE
 - o 1.3.1 – MISE A DISPOSITION DES REGISTRES ET PERMANENCES REALISEES.
 - o 1.3.2. – REUNIONS PUBLIQUES.
 - o 1.3.3. – COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS.
 - o 1.3.4. – CLOTURE DE L'ENQUETE.

CHAPITRE 2

- 2.1. – BUT DU P.V. DE SYNTHESE
- 2.2. – ANALYSE DES OBSERVATIONS
 - o 2.2.1. – EXAMEN DES DIFFERENTS AVIS PAR LES SERVICES ASSOCIES.
 - o 2.2.2. – EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE.
 - o 2.2.3. – EXAMEN DES SERVICES PUBLICS ASSOCIES.
 - o 2.2.4. – EXAMEN DU REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.
 - o 2.2.5. – SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE.
 - o 2.2.6 – QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

MON AVIS

SOMMAIRE (SUITE)

2^{ème} partie – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 - CONTEXTE GENERAL

- 1.1. - RAPPEL
- 1.2. – OBJET DE L'ENQUETE
- 1.3. – PROCEDURE DE L'ENQUETE

CHAPITRE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

- 2.1. - SUR LA PROCEDURE
- 2.2. - SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC
- 2.3. – SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL
- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE
SAINT AIGNAN DES GUES

Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'entreprise ALLAIRE sur son territoire.

1^{ère} partie : RAPPORT D'ENQUETE

CHAPITRE 1

1.1. GENERALITES

1.1.1. CADRE GENERAL DU PROJET

L'entreprise ALLAIRE, spécialisée dans la transformation et le conditionnement d'aliments de « 5^{ème} gamme », est implantée sur le territoire de la commune de BRAY-SAINT AIGNAN. L'entreprise a besoin d'installer une nouvelle ligne de production pour répondre au nombre croissant de commandes. L'installation de la nouvelle ligne passe par l'agrandissement de l'usine et suppose une adaptation du règlement du P.L.U. de la commune.

Dans ce cadre, il est nécessaire de réaliser une déclaration de projet et une mise en compatibilité du P.L.U. au titre de l'article L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme.

Il faut noter que suite à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2016, la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, et la commune de BRAY EN VAL ont décidé de fusionner devenant ainsi la commune nouvelle de BRAY – SAINT AIGNAN à compter du 1^{er} janvier 2017.

La commune de BRAY – SAINT AIGNAN est donc une commune nouvelle issue de 2 communes ayant fusionné et qui est donc couverte par deux documents d'urbanisme : un sur l'ancienne commune de BRAY EN VAL et un autre sur l'ancienne commune de SAINT AIGNAN DES GUES. La présente déclaration de projet porte sur ce dernier P.L.U.

1.1.2. OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique est de recueillir l'avis de la population sur la déclaration de projet présentée par la communauté de communes du VAL DE SULLY, emportant mise en compatibilité du plan d'urbanisme de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'entreprise ALLAIRE située sur cette commune.

Cette enquête doit porter éclairage sur les impacts du projet, en particulier sur :

- La compatibilité avec le PADD.
 - ✓ Insuffler une croissance démographique raisonnée.
 - ✓ Préserver le rôle économique des espaces agricoles
 - ✓ Maintenir les secteurs à vocation industriels existants.
- La compatibilité avec les P.L.U.
 - ✓ Modification de zonage
 - ✓ Modification du règlement de la zone U1a
 - ✓ Modification des orientations d'aménagements et de programmations.

- La modification du plan de zonage
 - ✓ Parcelles cadastrées ZA 140 et 198
 - ✓ Parcelle cadastrée ZA 304
 - ✓ Parcelle cadastrée ZA 297.

1.1.3. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Dans son arrêté N° 2023 – 11, le Président de la communauté de communes du VAL DE SULLY, prescrit l'ouverture d'une enquête publique emportant la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'Entreprise ALLAIRE, du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023, soit pendant 33 jours consécutifs.

Cet arrêté est en conformité avec les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales.

Cette enquête a donc pour but d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, portant sur l'intérêt général que représente le projet.

1.1.4. PRESENTATION DU PROJET

La commune fait partie de la communauté de communes du VAL DE SULLY qui compte 19 communes. Elle fait aussi partie du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne qui réunit 3 communautés de communes, à savoir la communauté de commune de la FORET, celle des LOGES et celle du VAL DE SULLY, soit 49 communes. Le schéma de Cohérence Territoriale du PETR a été approuvé le 12 mars 2020.

L'Entreprise ALLAIRE est implantée sur la commune depuis 1955. Elle est spécialisée dans la production d'aliments dits « 5^{ème} gamme » ; c'est-à-dire des légumes cuits sous vide et prêts à l'emploi, tels que les betteraves rouges, les pommes de terre, les carottes, etc...

L'entreprise souhaite désormais s'agrandir pour répondre au développement qu'elle connaît depuis ces dernières années. En effet, les demandes de la grande distribution augmentent et l'entreprise n'est plus en capacité d'y répondre car les outils de travail sont saturés, d'où la nécessité d'augmenter les capacités de production en agrandissant l'usine.

L'entreprise est déjà propriétaire des deux parcelles sur lesquelles l'extension de l'usine est prévue. Sur l'une des parcelles se trouve l'ancien café du village, tandis que l'autre parcelle est laissée libre. Le projet prévoit la démolition du bâtiment du café, aujourd'hui vétuste.

Le projet d'extension de l'usine ALLAIRE se situe dans le bourg de SAINT AIGNAN DES GUES, au croisement de la route de SAINT BENOIT SUR LOIRE et de la route de BRAY EN VAL.

Plus précisément, il s'agit d'agrandir l'usine sur les parcelles cadastrées section ZA N° 304P,140,240P, 297 et 198, représentant une superficie d'environ 3.34 ha.

Le terrain d'assiette du projet appartient déjà à l'entreprise Allaire. Plusieurs espaces composent le terrain d'assiette du projet :

- Un ancien café dont le bâtiment est aujourd'hui vétuste, voire insalubre : il a servi pendant quelques temps de logements avant d'être laissé à l'abandon, comme c'est le cas aujourd'hui. L'entreprise prévoit de démolir le bâtiment du café pour agrandir l'usine.
- Des parcelles de fond de jardin inutilisées, ou qui servent de lieu de stockage pour des carcasses de véhicules.
- Une maison d'habitation qui a été acquise récemment par l'entreprise.

Le programme de l'entreprise ALLAIRE se développe sur une emprise foncière prévisionnelle d'environ 0.3 ha.

Le projet donne sur la route de BRAY EN VAL qui traverse le bourg du nord-ouest au sud-est et fait face à l'église du village.

D'après le Plan Local d'Urbanisme de SAINT AIGNAN DES GUES, les parcelles concernées par l'extension de l'entreprise ALLAIRE, sont inscrites dans différentes zones :

- Les parcelles 140, 198 et une partie de la parcelle 304 sont classées en zone U. La zone U correspond au bourg et à l'ensemble des secteurs construits du territoire communal.
- La parcelle 297 est classée en partie en zone A et en zone Ai. La zone A correspond aux secteurs de la commune qui sont réservés à l'activité agricole ; la zone Ai quant à elle, correspond aux secteurs agricoles situés en zone inondable, d'après le PPRI.

Cependant, ni la zone U ni la zone A ne permettent d'accueillir des équipements industriels. Or, le projet d'extension de l'usine suppose justement l'installation d'équipements industriels.

La commune de BRAY – SAINT AIGNAN fait partie du PETR Forêt d'Orléans Loire Sologne, comme tout le reste de la communauté des communes du VAL DE SULLY. Le SCoT du PETR a été approuvé le 12 mars 2020.

Concernant l'activité industrielle, le DOO du SCoT précise l'importance de renforcer et conforter la place de l'industrie dans le tissu économique local.

Le site du projet est localisé à proximité de la servitude d'utilité publique de protection aux abords des cimetières, qui est relative au puits dans un rayon de 100 mètres autour du cimetière, frappant les terrains non bâtis. Cette servitude n'a pas d'incidences sur le projet.

Le projet prévoit l'agrandissement de l'usine vers l'est sur une bande de 20 mètres de large environ, au maximum. L'extension de l'entreprise se fera sur les parcelles 304 et 140, tandis que les parcelles 198 et 297 permettront de créer une voie de circulation interne au site et un parking. L'extension de l'entreprise devrait représenter environ 1100 m².

L'agrandissement de l'usine et l'augmentation de la capacité de production va nécessairement engendrer une augmentation du trafic routier aux abords de l'usine.

Environ 2 véhicules supplémentaires circuleront quotidiennement pour approvisionner l'usine en matières premières ; en revanche, il n'y a pas d'augmentation du nombre de camions à prévoir. En effet, l'augmentation des quantités de marchandises produites permettra de faire partir des camions plus remplis de l'usine. Le transit des véhicules, qu'il s'agisse de la livraison des matières premières ou du retrait des produits transformés, se fait par la route de SAINT BENOIT SUR LOIRE, le portail étant situé entre les deux usines.

Compte tenu de l'activité industrielle du site, la gestion des eaux pluviales est soumise à des réglementations précises, afin d'éviter la pollution potentielle de ces eaux. De plus, pour des raisons de sécurité, le rejet des eaux pluviales sur les voiries est impossible.

L'agrandissement de l'entreprise ALLAIRE suppose l'imperméabilisation de surfaces supplémentaires. Dans le cadre de la phase « avant-projet détaillée » qui sera menée prochainement par l'entreprise, la question de la gestion des eaux pluviales sera abordée de telle sorte à :

- Définir les zones imperméabilisées ;
- Définir les réseaux et leurs points de rejets actuels ;
- Définir s'il y a le besoin, ou non, d'un bassin tampon pour les eaux pluviales et d'un bassin de rétention des eaux d'incendie.

L'entreprise veillera à ce que les décisions prises ne portent pas préjudices à la sécurité autant des biens, des personnes que du site en lui-même.

Afin de pouvoir agrandir l'usine de l'entreprise ALLAIRE, il est nécessaire d'adapter le droit des sols qui s'y applique et de reclasser l'une des deux parcelles du projet initialement classée en zone U. Le changement de zonage de UA et Ai en U1a et U1ai, entraîne plusieurs modifications pour assurer une mise en compatibilité du P.L.U. :

- Modification du zonage
- Modification du règlement de zone U1a
- Modification des orientations d'aménagement et de programmation.

Quatre parcelles classées dans trois zones différentes du P.L.U., sont concernées par le projet d'agrandissement de l'usine ALLAIRE :

- Les parcelles cadastrées section ZA N° 140 et N° 198 sont classées en zone U, qui correspond au bourg de SAINT AIGNAN DES GUES. Cette zone reçoit l'habitat, ainsi que les activités artisanales, les commerces, les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et d'une façon générale toute installation ou activité compatible avec le caractère urbain de la zone.
- La parcelle cadastrée section ZA N° 304 est classée en zone UI (à l'exception d'une bande au nord de la parcelle), qui peut recevoir des établissements industriels ou commerciaux, des entreprises artisanales, des entrepôts et des bureaux. Le secteur U1a plus précisément, correspond au site de l'entreprise ALLAIRE.
- La parcelle cadastrée section ZA N° 297 est classée en zone A et Ai, c'est-à-dire qu'elle est dédiée à l'activité agricole. La partie classée en Ai correspond à la zone inscrite en secteur inondable d'après le PPRI.

Afin de permettre le projet d'extension de l'entreprise ALLAIRE, la modification du zonage de ces différentes parcelles est nécessaire. Il s'agit ainsi de les classer en zone U1a ou U1ai selon le cas.

1.1.5 LISTE DE L'ENSEMBLE DES PIECES PRESENTEES AU DOSSIER

Le dossier présenté à l'enquête publique comprend :

- ✓ 3 registres d'enquête publique paraphés et numérotés par mes soins, accompagnés de l'arrêté du président de la com.com N° 2023-11.
- ✓ Les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ La note explicative.
- ✓ L'évaluation environnementale.
- ✓ Les pièces du P.L.U. mises en compatibilité.
- ✓ Le plan de zonage.
- ✓ Le règlement.
- ✓ L'avis du C.D.P.E.N.A.F.
- ✓ L'avis de la M.R.A.E.
- ✓ La décision de désignation du commissaire enquêteur.
- ✓ La communication de désignation du C.E.
- ✓ La déclaration de projet extension de l'entreprise ALLAIRE.
- ✓ La déclaration de projet (mise en compatibilité).
- ✓ L'avis des différents services.
- ✓ Les mesures de publicité.

1.2 ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.2.1. DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Ma désignation en tant que commissaire enquêteur a été prononcée par décision de Madame La Présidente Déléguée du Tribunal Administratif d'ORLEANS, en date du 5 mai 2023.

1.2.2. ARRETE D'OUVERTURE D'ENQUETE

Par arrêté N° 2023-11, Monsieur Gérard BOUDIER, Président de la communauté de commune du VAL DE SULLY, a prescrit une enquête publique du 5 juin 2023 à 9 heures au 7 juillet 2023 à 18 h 30, portant sur la déclaration de projet présentée par la communauté de commune du VAL DE SULLY emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'entreprise ALLAIRE, située sur cette commune. Par ce même arrêté, il a confirmé ma désignation en tant que commissaire enquêteur.

1.2.3. REUNION ET VISITE DES LIEUX

Le jeudi 11 mai 2023, j'ai rencontré le représentant de la communauté de communes du VAL DE SULLY, afin de récupérer le dossier présenté à l'enquête et définir certaines modalités de l'enquête.

Le mardi 13 juin 2023, j'ai rencontré le directeur général de l'entreprise ALLAIRE, avec lequel j'ai échangé longuement sur les divers éventuels problèmes que peut soulever ce projet. Puis il m'a fait visiter l'usine et les lieux, pour une bonne visualisation et une meilleure compréhension des éléments évoqués.

1.2.4. LES MESURES DE PUBLICITE

Lors de mes diverses visites et permanences, j'ai constaté que l'affichage de l'arrêté était correctement fait, ainsi, l'information du public a été assurée par l'affichage sur les panneaux d'information municipale de la mairie de SAINT AIGNAN DES GUES (panneaux extérieurs +panneaux intérieurs), ainsi qu'à la mairie de BRAY EN VAL (BRAY – SAINT-AIGNAN) et à la communauté de communes du VAL DE SULLY (panneaux extérieurs et intérieurs).

D'autre part, j'ai constaté lors de mes visites et passages, que l'affichage de l'arrêté sur le terrain était effectué conformément à la réglementation.

En outre, cette enquête a également été précédée d'un avis d'information publié dans 2 journaux locaux : La République du centre du 17 mai 2023, et le journal de Gien du 12 mai 2023, soit dans le délai imparti avant le début de l'enquête. Ces avis ont été de nouveau publiés dans les huit premiers jours de l'enquête, à savoir le 8 juin 2023 dans les mêmes journaux.

1.3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.3.1. MISE A DISPOSITION DES REGISTRES ET PERMANENCES REALISEES

- Un dossier d'enquête publique papier était consultable :
 - A la mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
 - En mairie de BRAY – SAINT AIGNAN
 - A la communauté de commune du VAL DE SULLY.

Un dossier d'enquête publique dématérialisé était consultable en continue sur le site internet de la communauté de communes du VAL DE SULLY, et également :

- En mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
- En mairie de BRAY – SAINT AIGNAN
- A la communauté de commune du VAL DE SULLY.

Aux jours et heures d'ouverture au public sur des postes informatiques dédiés.

- Mise à disposition d'un registre papier :
 - En mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
 - En mairie de BRAY – SAINT AIGNAN.
 - Au siège de la communauté de commune du VAL DE SULLY.

Où toutes les observations, propositions et contre-propositions peuvent être consignées.

- Pas de registres dématérialisés.
- Faculté pour le public de faire parvenir ses observations par courrier à l'attention du commissaire enquêteur :
 - En mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
 - En mairie de BRAY – SAINT AIGNAN
 - Au siège la communauté de commune du VAL DE SULLY.
- Organisation de 3 permanences tenues par le commissaire enquêteur :
 - En mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
 - En mairie de BRAY – SAINT AIGNAN
 - Au siège de la communauté de commune du VAL DE SULLY.

Lundi	5 juin 2023	9 h à 12 h	Mairie de SAINT AIGNAN DES GUES
Samedi	17 juin 2023	10 h à 12 h	Mairie de BRAY EN VAL
Vendredi	7 juillet 2023	15 h 30 à 18 h 30	Mairie de SAINT AIGNAN DES GUES

1.3.2. REUNIONS PUBLIQUES

Une réunion publique a été organisée le 29 novembre 2022 à la salle des fêtes DES BORDES. Il s'agissait d'une réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées.

1.3.3. COMPTABILISATION DES OBSERVATIONS

Au cours de cette enquête, j'ai reçu 5 personnes.

- ✓ 1 Observation orale
- ✓ 3 Observations écrites
- ✓ 1 Courrier remis en main propre
- ✓ 0 E-mails
- ✓ 0 Demande de renseignements
- ✓ 0 pétitions
- ✓ 0 document non recevable

1.3.4 CLOTURE DE L'ENQUETE

L'enquête s'est déroulée sans difficultés particulières.

A l'issue de l'enquête, conformément à l'article 6 de l'arrêté 2023-11 du président de la communauté de communes du VAL DE SULLY, j'ai clos les registres d'enquête publique le vendredi 7 juillet 2023 à 18 h 30, et établi mon procès-verbal de synthèse dans les 8 jours qui ont suivi.

SYNTHESE

J'ai reçu le dossier complet avec les divers documents liés à cette enquête dans des conditions satisfaisantes pour me permettre de l'étudier et d'avoir les contacts préalables à l'enquête.

Il a été élaboré afin d'adapter le dispositif légal et réglementaire.

La description du projet est claire, appuyée par des plans et des photos explicites qui facilitent une bonne approche ainsi qu'une bonne compréhension du dossier.

Il s'agit donc d'un dossier de taille moyenne. Eu égard à la technicité et la spécificité du dossier, il convient de considérer qu'il est relativement accessible au plus grand nombre notamment au travers de nombreuses illustrations ; le CDPENAF et la MRAE, n'ont soulevé aucun manque dans ce dossier.

Le dossier permet une bonne appréhension des enjeux, notamment des enjeux environnementaux.

Aucun avis négatif ne ressort des différents services.

L'organisation de l'enquête s'est effectuée en concertation avec les services de la com.com de façon satisfaisante. La publicité et l'information du public ont été correctement effectuées et aucun manquement dans les conditions d'affichage ne m'est apparu, dans ces conditions, celles-ci me semblent suffisantes et régulières.

L'enquête s'est déroulée normalement et sereinement, dans un climat convivial avec mes interlocuteurs, aucun incident n'a été relevé au cours de cette enquête.

A l'expiration de l'enquête, j'ai donc clos celle-ci dans le même climat de sérénité et de convivialité.

CHAPITRE 2

2.1. BUT DU P.V. DE SYNTHESE

Le procès-verbal de la synthèse des remarques du public et du commissaire enquêteur a pour but :

- D'exprimer un certain nombre de réflexions du commissaire enquêteur qui nécessite d'obtenir des éléments de réponses indispensables à la formulation d'avis motivé.
- De faire la synthèse des observations formulées par le public au cours de l'enquête.

Les éléments de réponse à ces observations seront inclus dans le rapport final du commissaire enquêteur.

Ce document sera rendu public et consultable par les personnes qui en exprimeraient le souhait.

2.2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.2.1. EXAMEN DES DIFFERENTS AVIS DES SERVICES PUBLICS ASSOCIES

- C.D.P.E.N.A.F.
 - Avis favorable

2.2.2. EXAMEN DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

- MRAE
 - Avis favorable

2.2.3. EXAMEN DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

- U.D.A.P. du Loiret
 - Souhaite la préservation du café, afin de ne pas amoindrir davantage l'identité du lieu.
- CHAMBRE D'AGRICULTURE DU LOIRET
 - Aucune remarque particulière n'est formulée.

2.2.4. EXAMEN DES REGISTRES D'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DIFFERENTS AVIS EMIS PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE

- Compatibilité de l'enquête
 - Nombre d'observations et de courriers portés au registre : 5
 - ✓ 3 Aux registres déposés en mairie et à la com.com.
 - ✓ 1 Observation orale.
 - ✓ 1 Courrier.
 - ✓ 0 E-mails.
 - ✓ 0 Pétitions.
 - ✓ 0 non recevable
 - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
 - Documents non recevables : 0
 - Nombre de questions ou observations complémentaires formulées par le commissaire enquêteur : 2

Soit un total de 7 interventions.

2.2.5. SYNTHESE DES OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUETE

- Monsieur Éric AGUENIER regrette que l'ancien bar devienne une annexe de l'entreprise ALLAIRE, il aurait préféré qu'il soit repris en multi-commerce.
- Monsieur Jean Claude QUELIN souhaite une évaluation des nuisances existantes.
 - ✓ Echappement de vapeur (équipement d'un silencieux).
 - ✓ Nuisances olfactives de la « zone humide » nouvellement créée (située au bout de la parcelle ZA N° 267)
 - ✓ Des effluents quels qu'ils soient sont-ils évacués vers cette zone humide au bout de la parcelle cadastrée ZA N° 267 ?
- Madame Christine QUELIN s'oppose à l'extension de cette entreprise aux motifs que :
 1. Le groupe ALLAIRE, EURO 5 et BTG devrait avoir suffisamment d'espace hors du bourg pour s'étendre.
 2. Elle n'a pas la conviction que l'extension engendrera une progression des emplois.
 3. Elle doute que l'approvisionnement en matière première (35 000 tonnes en 2021) se fasse dans un rayon de 10 à 20 km.
 4. Elle évoque que des épandages soient actuellement réalisés sans enfouissement sur des parcelles qui sont saturées et constamment amendées sans cultures.
 5. Le rideau d'arbres prévu pour réduire les nuisances sonores lui semble insuffisant.
 6. Craint que les propriétaires riverains subissent une dévaluation immobilière.
- Monsieur Philippe FORGE demande comment l'entreprise envisage d'améliorer les nuisances sonores et olfactives.

- Question orale sous couvert de l'anonymat : la montée en puissance de la production engendrera sans aucun doute une augmentation du traitement des eaux de lavage des légumes au niveau de la station d'épuration située à environ 300 m avant le viaduc.
 - ✓ Qu'en est-il des éventuelles nuisances olfactives engendrées par cette montée en puissance ?

2.2.6 . QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le fait de raser l'ancien café et de reculer la façade du nouveau bâtiment laisse la place à quelques places de parking supplémentaires appartenant à l'entreprise ALLAIRE. Est-il prévu par la commune, un quelconque aménagement devant ce parking privé ?
- L'agrandissement de l'entreprise engendrera forcément une montée en puissance de la production
 - Qu'en est-il du trafic de camions qui en découle ?
 - Qu'en est-il des nuisances olfactives ?

MON AVIS

Tout au long de cette enquête, j'ai pu noter un intérêt appuyé de la part de la commune, comme de la communauté de communes. En revanche, j'ai noté un certain désintérêt de la part du public qui ne s'est que peu manifesté à ce sujet.

Au regard du dossier présenté, et sans préjuger du contenu de fond, il est possible de considérer que la communauté de communes VAL DE SULLY a produit un dossier complet, eu égard à la demande présentée.

J'observe que ni l'autorité de l'état, ni l'autorité environnementale n'ont émis de réserve dans leur avis.

Parmi les P.P.A. seule l'U.D.A.P. du Loiret a émis un souhait sur la conservation du café.

La réponse de la C.C.V.D.S. même si elle ne peut donner satisfaction à ce souhait pour des raisons techniques et des raisons d'inondabilité, me paraît recevable.

La commune fusionnée possédant 2 sites Natura 2000 sur son territoire, le dossier de déclaration de projet emportant compatibilité du P.L.U. est bien conforme puisque composé :

- Du zonage modifié.
- Du règlement écrit modifié.
- Des orientations d'aménagement de programmation modifiée.
- D'une notice explicative exposant l'opération faisant l'objet d'une déclaration de projet et présentant la mise en compatibilité du P.L.U.

La procédure semble bien respectée puisque :

- La délibération de principe
- La consultation de la MRAE
- La consultation pour avis de la C.D.P.E.N.A.F.
- L'examen conjoint du projet par les P.P.A.
- L'organisation de l'enquête publique
respectent les articles L 153-49 et suivants, et l'article R153-16 du code de l'urbanisme qui l'encadre.

Le dossier me paraît donc correctement établi sur le fond comme sur la forme.

Fait à Aubigny sur Nère, le 7 août 2023

Le Commissaire Enquêteur.

Jean louis HAYN

Dossier N° E 23000070/45
Jean Louis HAYN – Commissaire enquêteur

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE DU 5 JUIN 2023 AU 7 JUILLET 2023

MISE EN CONFORMITE DU P.L.U.
DE LA COMMUNE DE SAINT AIGNAN DES GUES
EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE ALLAIRE

2^{ème} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

CHAPITRE 1 – CONTEXTE GENERAL

1.1. RAPPEL

Par décision N° E 23000070/45, Madame la Présidente déléguée du tribunal administratif d'ORLEANS m'a désigné comme commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ayant pour objet, la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES. Cette mise en compatibilité du P.L.U. de SAINT AIGNAN DES GUES est destinée à permettre l'extension de l'Entreprise ALLAIRE.

Monsieur le Président de la communauté de commune du VAL DE SULLY a pris un arrêté N° 2023-11 prescrivant une enquête publique permettant de mettre en compatibilité le P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES.

L'enquête publique a duré 33 jours consécutifs du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Suite à la demande de la communauté de commune du VAL DE SULLY, une enquête publique a été prescrite pour la mise en compatibilité du P.L.U. de l'ex-commune de SAINT AIGNAN DES GUES, actuelle commune de BRAY-SAINT AIGNAN. Cette mise en compatibilité du P.L.U. est nécessaire suite à la demande d'extension de l'Entreprise ALLAIRE.

Le P.L.U. actuel ne permettant pas l'octroi du permis de construire, nécessaire à l'agrandissement de cette entreprise, la présente enquête avait donc pour objet la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'Entreprise ALLAIRE, située sur cette commune.

1.3. PROCEDURE DE L'ENQUETE

Suite au souhait d'extension de l'Entreprise ALLAIRE, une enquête publique pour la mise en compatibilité du P.L.U. de SAINT AIGNAN DES GUES est nécessaire.

Par arrêté N° 2023-11, Monsieur le Président de la communauté de communes du VAL DE SULLY, a donc prescrit une enquête publique.

L'enquête a été conduite conformément au code de l'environnement et de l'urbanisme en ce qui concerne plus particulièrement :

- ✓ La composition du dossier.
- ✓ Son organisation à l'égard de la diffusion et de son accès au public.

A l'issue de l'enquête 5 observations de la part du public ont été enregistrées, et 2 de la part du commissaire enquêteur.

CHAPITRE 2 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE

J'ai mené cette enquête publique avec diligence, équité, en toute indépendance et dans des conditions légales de procédure.

Après avoir étudié le dossier mis à la disposition du public, visiter les lieux, sollicité les compléments d'informations et analysé les différents paramètres environnementaux liés aux objets de l'enquête et considérant que l'enquête publique a établi que :

2.1. SUR LA PROCEDURE

- La présente enquête concerne la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES (aujourd'hui commune BRAY-SAINT AIGNAN) suite au projet d'agrandissement de l'Entreprise ALLAIRE.
- L'enquête a été ouverte sur une période de 33 jours du 5 juin 2023 au 7 juillet 2023.
- Le dossier d'enquête complet a été à la disposition du public dans les locaux de la mairie BRAY- SAINT AIGNAN, dans les locaux de la mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES, ainsi que dans les locaux de la communauté de communes durant les 33 jours de l'enquête.
- Durant cette période, 3 permanences ont été tenues :
 - ✓ 5 juin 2023 et 7 juillet 2023 à la mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.
 - ✓ 17 juin 2023 à la mairie de BRAY – SAINT AIGNAN.
- Le dossier d'étude d'impact contenu dans le dossier, identifie avec précision la zone concernée.
- L'information et la publicité ont été réalisées conformément à la réglementation en vigueur et répondent ainsi aux obligations légales.
- Les avis de publicité de l'enquête ont été publiés par les soins de la communauté de communes du VAL DE SULLY dans les annonces légales de 2 journaux diffusés localement :
 - ✓ La république du centre du 17 mai 2023 et du 8 juin 2023.
 - ✓ Le journal de Gien du 12 mai 2023 et du 8 juin 2023.

Toutes ces parutions ont eu lieu dans les temps légaux de publication prévus par la réglementation.

- La population a été informée par les panneaux officiels de la mairie, de la mairie annexe, ainsi que de la communauté de communes.
- Le dossier a été mis à la disposition du public aux heures d'ouvertures de la mairie, de la mairie annexe, et de la communauté de commune pendant toute la durée de l'enquête.

Dans ces conditions, j'estime que la procédure relative à l'enquête a été respectée.

2.2. SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

J'ai assuré les permanences telles que prévues par l'arrêté.

- L'ouverture des services de la communauté de communes, de la mairie, ainsi que de la mairie annexe, l'affichage et la signalisation, les bureaux mis à la disposition du commissaire enquêteur, permettaient à toutes personnes de pouvoir participer à l'enquête par ses observations ou contre-propositions.
- Aucun incident n'a été rapporté au cours de cette enquête.
- Une réponse a été apportée à toutes les questions posées par le public et demandant une réponse.
- Une réponse a été apportée à toutes les questions posées par le commissaire enquêteur.

Dans ces conditions, j'estime que les moyens appropriés ont été mis en œuvre pour que le public puisse participer à cette enquête dans de bonnes conditions, que ce soit de la part du pétitionnaire, de la mairie de BRAY- SAINT AIGNAN, comme de la mairie annexe de SAINT AIGNAN DES GUES.

2.3. SUR L'IMPACT DU PROJET AU NIVEAU ENVIRONNEMENTAL

- Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'extension d'une entreprise de transformation et de conditionnement d'aliments située sur la commune.
- Dans cette opération les enjeux environnementaux me paraissent correctement identifiés.
- Il s'agit d'un agrandissement, le site est donc situé à proximité de tous les réseaux nécessaires à son fonctionnement (électricité, eau, télécom, réseau routier).
- Aucun monument (ou monument historique) n'est affecté par la localisation du projet.
- Le projet n'est pas affecté par un risque d'inondation.

- Dans ce dossier, les préconisations
 - ✓ Des services de l'état.
 - ✓ De l'autorité environnementale.
 - ✓ Des différents services interrogés

Semblent avoir été prises en compte.

- Le projet semble conforme :
 - ✓ Au code de l'environnement.
 - ✓ Au code de l'urbanisme.
 - ✓ Au code général des collectivités territoriales

Dans ces conditions, j'estime que ce projet respecte le milieu naturel, et s'inscrit parfaitement dans l'environnement communal.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

En conséquence de ce qui précède, j'émet un avis favorable à la déclaration du projet présentée par la communauté de communes du VAL DE SULLY, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, en vue de l'extension de l'Entreprise ALLAIRE, située sur cette commune, au titre de la version soumise à la présente enquête publique.

Fait à Aubigny sur Nère, le 7 août 2023

Le Commissaire enquêteur

Jean Louis HAYN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Jean Louis HAYN', written over a faint circular stamp or watermark.

COMMUNE DE BRAY – SAINT AIGNAN

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

A la demande présentée par la communauté de communes du VAL DE SULLY, en vue de la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, suite à la demande d'extension de l'Entreprise ALLAIRE.

ANNEXES

- Copie du procès-verbal de synthèse et des réponses apportées.
- Copie des observations du public.
- Copie de l'arrêté de Monsieur le Président de la communauté de communes.
- Copie des parutions dans la presse.
- Copie certificat d'affichage.
- Copie des plans avant et après projet.
- Copie du certificat de mise à disposition du public.
- Attestation de remise du rapport à la communauté de communes.
- Copie du courrier d'envoi du rapport au tribunal.

DEPARTEMENT DU LOIRET

ENQUETE PUBLIQUE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME
DU LUNDI 5 JUIN 2023 A 9 H AU VENDREDI 7 JUILLET 2023 A 18 H 30

PAR DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS
DU 5 MAI 2023 N° E23000070/45
ET PRESCRITE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY
PAR ARRETE 2023-11

PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE SAINT AIGNAN DES GUES
EN VUE DE L'EXTENSION DE L'ENTREPRISE ALLAIRE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1 – PREAMBULE

- L'article R 123-18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017-626 du 25 avril 2017, article 4, précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, les responsables des projets, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles ».
 - ✓ Dans le cas présent, j'ai réceptionné les registres à l'issue de la clôture de l'enquête, à savoir le vendredi 7 juillet 2023 à 18 h 30
 - ✓ Le procès-verbal de synthèse est remis 3 jours après la réception du registre, à savoir le lundi 10 juillet 2023, à l'occasion d'une entrevue avec le porteur de projet.
 - ✓ Je vous remercie de me faire parvenir votre mémoire de réponse sous quinzaine, c'est-à-dire avant le 24 juillet 2023.
- L'enquête s'est déroulée dans un climat globalement serein.
- Les salles municipales ont été tenues à la disposition du commissaire enquêteur durant chaque permanence. Ces pièces étaient accessibles au public à mobilité réduite et permettaient une intimité suffisante pour que chacun puisse s'y exprimer librement.
- Comptabilité de l'enquête :
 - Nombre d'observations et courriers portés aux registres : 5
 - 3 au registre déposé en mairie.
 - 1 observation orale.
 - 1 Courrier.
 - 0 e-mail.
 - Nombre de pétitions (et nombre de signataires) : 0
 - Documents non recevables : 0

2 – SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC DURANT L'ENQUÊTE

- Monsieur Éric AGUENIER regrette que l'ancien bar devienne une annexe de l'entreprise ALLAIRE, il aurait préféré qu'il soit repris en multi-commerce.
- Monsieur Jean Claude QUELIN souhaite une évaluation des nuisances existantes.
 - ✓ Echappement de vapeur (équipement d'un silencieux).
 - ✓ Nuisances olfactives de la « zone humide » nouvellement créée (située au bout de la parcelle ZA N° 267)
 - ✓ Des effluents quels qu'ils soient sont-ils évacués vers cette zone humide au bout de la parcelle cadastrée ZA N° 267 ?
- Madame Christine QUELIN s'oppose à l'extension de cette entreprise aux motifs que :
 1. Le groupe ALLAIRE, EURO 5 et BTG devrait avoir suffisamment d'espace hors du bourg pour s'étendre.
 2. Elle n'a pas la conviction que l'extension engendrera une progression des emplois.
 3. Elle doute que l'approvisionnement en matière première (35 000 tonnes en 2021) se fasse dans un rayon de 10 à 20 km.
 4. Elle évoque que des épandages soient actuellement réalisés sans enfouissement sur des parcelles qui sont saturées et constamment amendées sans cultures.
 5. Le rideau d'arbres prévu pour réduire les nuisances sonores lui semble insuffisant.
 6. Craint que les propriétaires riverains subissent une dévaluation immobilière.
- Monsieur Philippe FORGE demande comment l'entreprise envisage d'améliorer les nuisances sonores et olfactives.
- Question orale sous couvert de l'anonymat : la montée en puissance de la production engendrera sans aucun doute une augmentation du traitement des eaux de lavage des légumes au niveau de la station d'épuration située à environ 300 m avant le viaduc.
 - ✓ Qu'en est-il des éventuelles nuisances olfactives engendrées par cette montée en puissance ?

3 – QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Le fait de raser l'ancien café et de reculer la façade du nouveau bâtiment laisse la place à quelques places de parking supplémentaires appartenant à l'entreprise ALLAIRE. Est-il prévu par la commune, un quelconque aménagement devant ce parking privé ?
- L'agrandissement de l'entreprise engendrera forcément une montée en puissance de la production
 - Qu'en est-il du trafic de camions qui en découle ?

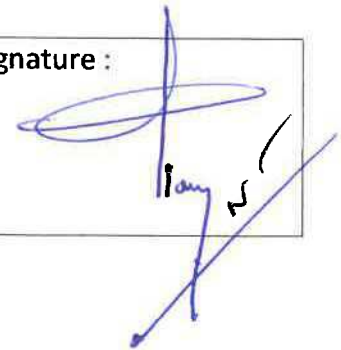
En conclusion, je vous remercie d'apporter des réponses aux questions posées aux paragraphes 2 et 3 de ce procès-verbal de synthèse.

Document établi en 2 exemplaires originaux

Par Jean Louis HAYN,

En qualité de Commissaire enquêteur

Signature :

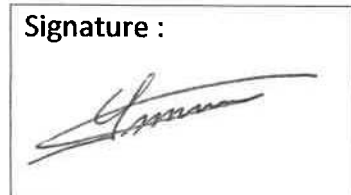


Remis le...10/07/2023.....

En main propre à ...SQUERME Guillaume

En qualité de .Chef...des...services...Urbanisme

Signature :



P.S. Ce document sera annexé au rapport d'enquête.



Monsieur Jean-Louis HAYN
6 rue de la Gariole
18700 AUBIGNY-SUR-NERE

Objet : Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Saint-Aignan-des-Gués en vue de l'extension de l'entreprise Allaire
Réponse au procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur

Dossier suivi par : Guillaume SOUESME
Coordonnées : g.souesme@valdesully.fr / 02 38 35 30 86

Monsieur,

Vous avez remis votre procès-verbal de synthèse, le lundi 10 juillet 2023, dans le cadre de la procédure d'enquête publique pour le projet cité en référence.

Plusieurs observations et questions ont été formulées et pour lesquelles vous trouverez ci-dessous les réponses.

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC PENDANT L'ENQUÊTE

Observation n°1

Monsieur Eric AGUENIER regrette que l'ancien bar devienne une annexe de l'entreprise Allaire. Il aurait préféré qu'il soit repris en multi-commerce.

Réponse de la CCVDS : l'état général du bâtiment de l'ancien bar/café ne permettait pas d'accueillir de nouveau des clients. Ainsi, pour des raisons de sécurité et sanitaires, sa démolition est plus adaptée. Il est à rappeler que des commerces de proximité se trouvent dans le bourg de l'ancienne commune de Bray-en-Val.

Observation n°2

Monsieur Jean-Claude QUELIN souhaite une évaluation des nuisances existantes.

- Echappement de vapeur (équipement d'un silencieux)
- Nuisances olfactives de la « zone humide » nouvellement créée (située au bout de la parcelle ZA n°267)
- Des effluents quel qu'ils soient sont-ils évacués vers cette zone humide au bout de la parcelle cadastrée ZA n°267 ?

Réponse de la CCVDS :

Echappement de vapeur :

- Le nouveau peleur vapeur qui sera installé dans la nouvelle extension bénéficiera d'un pot d'échappement de nouvelle génération, beaucoup moins bruyant que celui actuellement en place. Par la même occasion, le système d'échappement de la ligne actuelle sera également changé.

Nuisances olfactives :

- Concernant la zone humide, qui a été repérée sur la parcelle ZA n°297 (et non 267), celle-ci n'est pas de nature à générer des nuisances olfactives. Il s'agira de la protéger et de la conserver en l'état, afin de respecter les objectifs du SCoT et du SRADDET en la matière.

Effluents vers la parcelle cadastrée ZA N°297 :

- Aucun effluent n'est et ne sera évacué vers la zone humide située au sud de la parcelle cadastrée ZA N°297.

Observation n°3

Madame Christine QUELIN s'oppose à l'extension de cette entreprise aux motifs que :

- Le groupe ALLAIRE, EURO 5 et BTG devrait avoir suffisamment d'espace hors du bourg pour s'étendre ;
- Elle n'a pas la conviction que l'extension engendrera une progression des emplois ;
- Elle doute que l'approvisionnement en matière première (35 000 tonnes en 2021) se fasse dans un rayon de 10 à 20 km ;
- Elle évoque que des épandages soient actuellement réalisés sans enfouissement sur des parcelles qui sont saturées en constamment amendées sans cultures ;
- Le rideau d'arbres prévu pour réduire les nuisances sonores lui semble insuffisant ;
- Craint que les propriétaires riverains subissent une dévaluation immobilière.

Réponse de la CCVDS :

Capacité d'extension Allaire/Euro5/BTG :

- Les 3 sites Allaire/Euro5/BTG sont tous situés en zone PPRI (inondable) ; la possibilité d'obtenir des autorisations d'agrandissement (permis de construire) est donc très limitée ou nulle. La partie haute du site Allaire est la seule à ne pas être située en zone PPRI.

Création d'emplois :

- L'agrandissement de l'usine Allaire permettra l'installation d'une ligne de process supplémentaire, ce qui générera 5 à 10 emplois permanents supplémentaires (soit 10 à 20% d'augmentation de l'effectif actuel).

Approvisionnement en betteraves :

- Les 30 000 tonnes de betteraves conventionnelles transformées chez Allaire et BTG sont issues à hauteur de 50% de la production locale (rayon de 25-30 km autour de l'entreprise). Nous travaillons ensemble avec les producteurs, au sein de l'ADIB (association professionnelle de la betterave rouge), pour contribuer à pérenniser et à développer la culture et la filière de la betterave rouge dans le Loiret et en région Centre/Val de Loire. Avoir des outils de transformation modernes et performants au sein de notre territoire est un gage de cette pérennité.

Épandages de l'entreprise Allaire :

- La totalité des épandages réalisés sont encadrés par un plan d'épandage, déclaré et contrôlé par la DREAL (Service de la Préfecture de Région). Ces épandages sont notamment l'objet d'un suivi agronomique ayant pour objectif de valider la bonne calibration des amendements apportés.

Protections sonores :

- La haie végétale prévue sur la totalité de la rive est du terrain du site Allaire a pour objectif de créer une barrière naturelle entre les ateliers et les habitations voisines. En

plus de cette haie, la protection sonore sera renforcée par rapport à la situation actuelle par :

- Les modifications d'équipements tels que celui expliqué ci-dessus concernant les pots d'échappements vapeurs, les extracteurs d'airs...
- L'utilisation pour la construction de l'agrandissement de matériaux plus isolants phoniquement.

Valeur immobilière :

- L'évolution de la valeur d'un bien immobilier est dépendante de beaucoup de paramètres. Aucun élément lié au projet d'extension de l'entreprise Allaire est de nature à impacter la valeur immobilière des propriétés riveraines. Par ailleurs, la pérennité de la principale activité économique de Saint-Aignan-des-Gués semble plutôt être un élément favorable à la vie locale et donc à l'attractivité de ce territoire.

Observation n°4

Monsieur Philippe FORGE demande comment l'entreprise envisage d'améliorer les nuisances sonores et olfactives.

Réponse de la CCVDS :

Protections sonores :

- La haie végétale prévue sur la totalité de la rive est du terrain du site Allaire a pour objectif de créer une barrière naturelle entre les ateliers et les habitations voisines. En plus de cette haie, la protection sonore sera renforcée par rapport à la situation actuelle par :
 - Les modifications d'équipements tels que celui expliqué ci-dessus concernant les pots d'échappements vapeurs, les extracteurs d'airs...
 - L'utilisation pour la construction de l'agrandissement de matériaux plus isolants phoniquement.

Nuisances olfactives :

- La nouvelle installation de décantation, mise en place avec le concours de FORAFRANCE, suite à un dossier validé par l'ADEME, a pour objectif d'améliorer la qualité environnementale des effluents sortant des ateliers de lavage, d'épluchage et de cuisson des légumes, avant de les envoyer en totalité à la station d'épuration biologique située « Chemin du Golfe ». Elle permet de diviser par 5 les épandages de terres de décantation, d'augmenter la capacité de traitement des effluents sans agrandir les installations de cette station et d'améliorer encore la qualité des eaux de rejet rendues au milieu naturel. En période de fortes chaleurs, les odeurs perceptibles, par vent de sud-ouest, sont liées à une fermentation alcoolique plus intense.

Observation n°5

Question orale sous couvert de l'anonymat : la montée en puissance de la production engendrera sans aucun doute une augmentation du traitement des eaux de lavage au niveau de la station d'épuration située à environ 300 m avant le viaduc. Qu'en est-il des éventuelles nuisances olfactives engagées par cette montée en puissance ?

Réponse de la CCVDS : Comme expliqué ci-dessus, les nouveaux équipements mis en place à la sortie des ateliers de transformation vont permettre un fonctionnement optimisé de la station, et une charge instantanée identique voire inférieure à la situation actuelle. Aucuns travaux d'agrandissement n'est prévu.

2. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Question n°1

Le fait de raser l'ancien café et de reculer la façade du nouveau bâtiment laisse la place à quelques places de parking supplémentaires appartenant à l'entreprise Allaire. Est-il prévu, par la commune, un quelconque aménagement devant ce parking ?

Réponse de la CCVDS : le projet de l'entreprise prévoit du stationnement en façade sur les plans. En fonction de la réalisation des travaux, la commune de Bray-Saint-Aignan étudiera les aménagements qui pourraient s'avérer nécessaires pour la bonne sécurité des lieux.

Question n°2

L'agrandissement de l'entreprise engendrera forcément une montée en puissance de la production. Qu'en est-il du trafic de camions qui en découle ?

Réponse de la CCVDS :

- Concernant les approvisionnements en betteraves, le rythme actuel de 3 camions par jour ouvré passera à 5 (soit 1 camion toutes les 2h30min).
- Concernant les expéditions de produits finis, il s'agit de navettes qui viennent chercher nos palettes à des heures préprogrammées, correspondant aux tournées mise en place par les transporteurs pour grouper les départs de semi-remorques complets sur leurs plateformes. Notre augmentation de production ne générera donc pas de ramassage supplémentaire. Le nombre de camions restera donc compris entre 10 et 12 par jour.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Président

Gérard BOUDIER



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE PRINCIPAL

OBJET : DECLARATION DE PROJET, PRESENTEE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY, EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE
SAINT-AIGNAN-DES-BUES EN VUE DE L'EXTENSION
DE L'ENTREPRISE ALLAIRE

DÉPARTEMENT

DU LOIRET

COMMUNE

DE BRAY - SAINT - AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

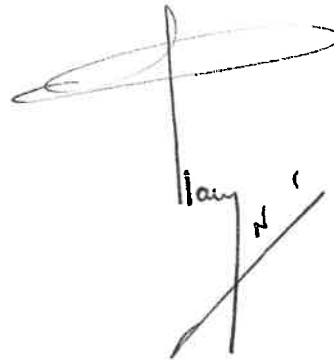
Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^r HAYN Jean-Louis

commencé le 5 juin 2023

pour une durée de 33 jours

A ST-AIGNAN, le 5 juin 2023

Signature



Handwritten signature of Jean-Louis Hayn, consisting of a large, stylized loop at the top and the name 'Hayn' written vertically below it.

Je soussigné M. Boquémier Yoric dé regrette que l'ancien bar de St Oignon des Qués devienne une annexe de l'entreprise ALLAIRE. Il aurait été préférable qu'il soit repris pour maintenir un commerce (multicommerce) dans le bourg.

Le 5 juin 2023

Boquémier

Le 19.06.2023

Avant d'évaluer les éventuelles nuisances de cette possible extension il serait bon d'éliminer les existants

- * Echappements de vapeur à équiper de silencieux
- * Odeurs de la "zone humide" nouvellement créée
- * Un quelconque effluent est-il évacué vers cette zone humide ?

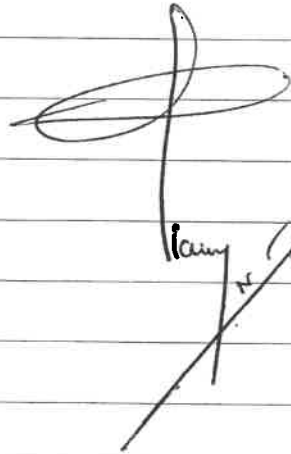
Cette entreprise n'a jamais pris en compte son impact sur la vie des habitants du village et s'en moque complètement.

J'espère que cette enquête sera l'occasion de remettre les choses en place afin qu'à l'avenir nous puissions vivre dans un environnement agréable qu'on est en droit d'attendre.

Jean Claude Quelin




je déclare l'enquête publique close
le 7 juillet 2023 à 17 heures.



le commissaire ENQUÊTEUR

Jean-Louis HAYN

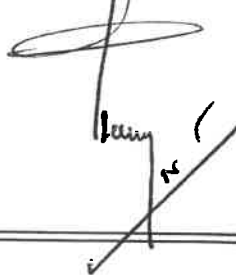


Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Jean-Louis HAYN, déclare clos le présent registre.

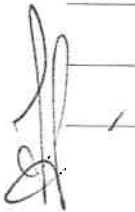
A St-FIGNAN DES GUÉS, le 7 juillet 2023

Signature



LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE

Lined area for listing attached documents.



Je m'oppose à cette extension car elle n'apporte aucun point positif pour la commune.

Groupe Allaire, Euro 5 et BTG, n'ont-ils pas suffisamment d'espace hors du bourg de la commune sans dénaturer le centre bourg de Saint Aignan des Gués.

Le nombre d'emploi sera-t-il en progression ou restera stable malgré de nouvelles créations d'emploi (départ en retraite non remplacé, usage d'intérim)

Quel est la part de production exporté vers international?

Dans le rapport il est mentionné que l'approvisionnement des matières premières s'effectue principalement dans un rayon de 10 à 20 km, au vu des tonnages: 35 000 tonnes en 2021, cela me semble bien impossible. En parcourant le val de Loire je cherche encore tous ces champs de betteraves et de pommes de terre.

La mise en conformité de la STEP de la société est en cours, La nouvelle ligne de production n'a pas été prise en considération. Dans le rapport il n'est pas mentionné les moyens supplémentaires afin d'assurer une gestion réglementaire des déchets. Actuellement des épandages sont réalisés sans enfouissement sur des parcelles qui sont saturées car constamment amendées et sans culture. Ce désagrément sera amplifié par une production supplémentaire. Nous subissons régulièrement des émanations de gaz malodorant provenant de ces pratiques non conformes avec l'arrêté préfectoral, et du code de l'environnement. Ces pratiques seront amplifiées et les nuisances également.

« Les bassins, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés », pourtant actuellement cela est impossible à réaliser.

Le niveau sonore sera amplifié, un rideau d'arbre ne sera pas suffisant, ce sera surtout un rideau de fumée.

Dévaluation immobilière

Les enjeux des bénéfices d'une production vouée à l'international ne doivent pas être au détriment des enjeux environnementaux de notre territoire, qui me semble être une priorité, surtout à l'heure actuelle où l'on constate déjà les effets du changement climatique.

Je désigne Place Cocteau Chausson

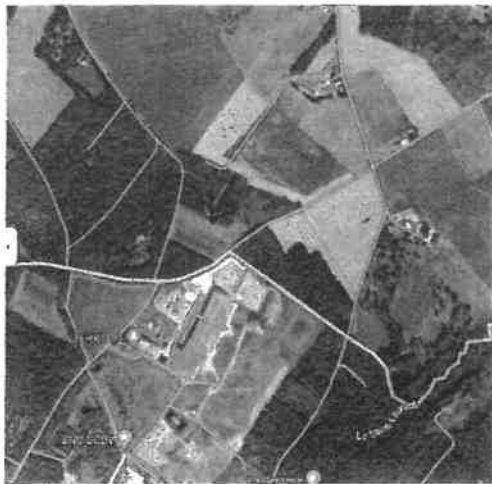
J.S 07/07/2023

Les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine de gaz odorants susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique. Les dispositions nécessaires sont prises pour éviter en toute circonstance l'apparition de conditions d'anaérobie dans des bassins de stockage. Les bassins, stockage et traitement des boues susceptibles d'émettre des odeurs sont couverts autant que possible et si besoin ventilés. L'inspection des installations classées peut demander la réalisation d'une campagne d'évaluation de l'impact olfactif de l'installation afin de permettre une meilleure prévention des nuisances.

renais en main / copie le 7-7-2023

le Commissaire Enquêteur
J.S

dl



Chemin de la prévôté Bouzy la Forêt
Cadastre feuille AR01 parcelle 86



Chemin de la Prévôté
Bouzy la Forêt
Parcelle 86

DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE SECONDAIRE N° F

OBJET : DECLARATION DE PROJET, PRESENTEE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY, EMPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE
DE SAINT-AIGNAN-DES-GUES EN VUE DE L'EXTENSION
DE L'ENTREPRISE ALLAIRE

DÉPARTEMENT

DU LOIRET

COMMUNE

DE BRAY-SAINT-AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé

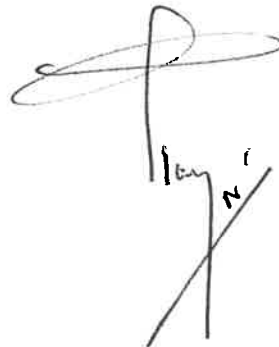
par nous, M^{rs} HAYN Jérôme-Louis

commencé le 5 juin 2023

pour une durée de 33 jours

A St Aignan, le 5 juin 2023

Signature



Le soussigné Mr FORGE Philippe :

1) Comment l'entreprise envisage d'améliorer les nuisances sonores et olfactives ?


Ph. Forge

je déclare l'enquête publique close
le 7 juillet 2023 à 17 heures



Le commissaire ENQUÊTEUR

Jean-Louis HAYON



DÉPARTEMENT DU LOIRET

COMMUNE DE BRAY-SAINT-AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

REGISTRE SECONDAIRE N°2

PLU

OBJET : DECLARATION DE PROJET, PRESENTEE PAR LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY, EXPORTANT
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE
DE SAINT-AIGNAN-DES-GUES EN VUE DE L'EXTENSION
DE L'ENTREPRISE ALLAIRE

DÉPARTEMENT

DU LOIRET

COMMUNE

DE BRAY-SAINTE-AIGNAN

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent registre, contenant 16 pages, a été coté et paraphé
par nous, M^r HAYN Jean-Louis

commencé le 5 juin 2023

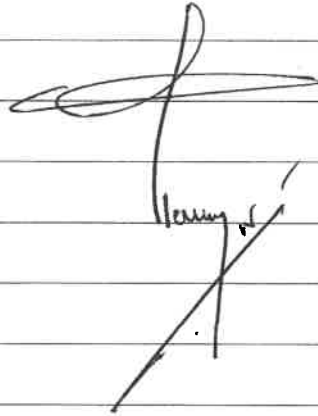
pour une durée de 33 jours

A ST-AIGNAN, le 5 juin 2023

Signature



je déclare l'enquête publique close
le 7 juillet 2023 à 17 heures.



le commissaire ENQUÊTEUR

Jean-Louis HAYN



Le délai d'enquête étant expiré

Je soussigné Jean-Louis HAGNE, déclare clos le présent registre.

A ST^E AGNES DES GUÉS, le 7 juillet 2023

Signature



A handwritten signature, appearing to be 'J. L. Hagne', is written over a horizontal line. The signature is written in a cursive style.

LISTE DES PIÈCES ANNEXÉES AU REGISTRE



A small, illegible handwritten mark or signature is located in the bottom left corner of the page.



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2023-07

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Saint-Aignan-des-Gués en vue de
l'extension de l'entreprise Allaire sur son territoire
Lancement d'une enquête publique**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sully,

Vu les articles L. 2212-1, 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2016 portant création, à compter du 1er janvier 2017, de la commune nouvelle dénommée «Bray-Saint-Aignan» en lieu et place des communes de Saint-Aignan-des-Gués et de Bray-en-Val,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aignan-des-Gués approuvé le 2 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2021-149 du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 29 novembre 2022 ;

Vu l'avis délibéré n°2023-4033 du 1 avril 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 28 février 2023 ;

Vu la décision de Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans du 5 mai 2023 désignant Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, comme commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet, présentée par la Communauté de communes du Val de Sully, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aignan-des-Gués (Loiret) en vue de l'extension de l'entreprise Allaire, du 5 juin (9h00) au 7 juillet 2023 (18h30) inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Louis HAYN, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, a été désigné commissaire enquêteur par Madame la Présidente déléguée du Tribunal administratif d'Orléans.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bray-Saint-Aignan (1 place de la Mairie, à Bray-en-Val), à la mairie annexe (11 route de Bray-en-Val, à Saint-Aignan-des-Gués) et au siège de la Communauté

de communes (28 route des Bordes, à Bonnée), pendant la durée de l'enquête, du 5 juin (9h00) au 7 juillet 2023 (18h30), inclus, à l'exception des jours fériés :

- mairie (à Bray-en-Val)
 - les lundis, mercredis et samedis, de 10h à 12h,
 - les mardis et vendredis, de 16h à 19h,
 - les jeudis, de 14h à 16h
- mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués)
 - les lundis, de 10h à 12h,
 - les vendredis, de 15h30 à 18h30,
- siège de la Communauté de communes (à Bonnée)
 - o des lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquetepublique@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bray-Saint-Aignan, 1 place de la Mairie, ou au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonnée.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site internet de la commune de Bray-Saint-Aignan (<https://mairiebraysaintaignan.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivantes :

- le lundi 5 juin 2023, de 9h00 à 12h00, mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués)
- le samedi 17 juin 2023 de 10h00 à 12h00, mairie (à Bray-en-Val)
- le vendredi 7 juillet 2023 de 15h30 à 18h30, mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués)

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir clos le dossier et signé les registres précités dont les feuillets auront été cotés et paraphés par lui, et avoir visé les observations formulées ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur transmettra le tout au Président de la Communauté de communes du Val de Sully avec ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Aignan-des-Gués (Loiret) en vue de l'extension de l'entreprise Allaire sur son territoire sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la Mairie de Bray-Saint-Aignan et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site internet de la commune de Bray-Saint-Aignan (<https://mairiebraysaintaignan.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

ARTICLE 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire de la commune de Bray-Saint-Aignan.

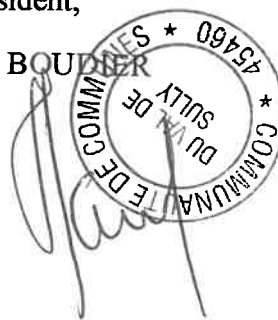
ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Loiret, à savoir : **La République du Centre** et **Le Journal de Gien**.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage de la Communauté de communes du Val de Sully et sera affiché à la mairie de Bray-Saint-Aignan.

Fait à Bonnée, le 15 mai 2023.

Le Président,

Gérard BOUDIER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Affiché au siège de la Communauté de communes du Val de Sully le : 16/05/2023

Avis d'obsèques / Annonces classées

VIE DES SOCIÉTÉS

LEONARD DUSSAC BEAUGRENAU
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 €
 Siège social : 15 rue du Bon-Saint-Pierre - 45000 - ORLÉANS
 RCS ORLÉANS : 446.202.094.

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

L'assemblée générale du 5 juin 2023 a décidé de nommer Mme Martine GOMCHE, demeurant Lavaud - 24160 - GENÈS, en qualité de gérante en remplacement de la SAS DT2M, démissionnaire.
 Pour avis

NOUJ
Société Civile Immobilière
 au capital de 3 000 euros
 Siège social : 56 rue Blancka, 45450 Donnay

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date du Donnay du 23 mai 2023, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :
 Forme sociale : Société civile
 Dénomination sociale : MJUJ
 Siège social : 56 rue Blancka, 45450 Donnay
 Objet social : l'acquisition d'un immeuble, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit immeuble et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.
 Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés
 Capital social : 3 000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
 Gérance : Madame Estelle BROUSSE et Monsieur Mathias BROUSSE demeurant 56 rue Blancka 45450 Donnay
 Sociétés relatives aux cessions de parts : agrément requis dans tous les cas ; agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts
 Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans.
 Pour avis

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-DES-GUÉS

Par arrêté n° 2023-07 en date du 15 mai 2023, le Président de la Communauté de communes du Val de Sully a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Aignan-des-Gués (Loiret) en vue de l'extension de l'entreprise Allaire sur son territoire.
 A cet effet, Monsieur Jean-Louis Hoye, retraité du secteur bancaire - expert foncier et agricole, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.
 L'enquête se déroulera à la mairie de Bray-Saint-Aignan (1 place de la Moirine), siège de l'enquête publique, du lundi 5 juin 2023 à 9h00 ou vendredi 7 juillet 2023 à 18h30.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie de Bray-Saint-Aignan (à Bray-en-Val), de la mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués) et du siège de la Communauté de communes (à Bonnefée), à l'exception des jours fériés :
 Maine (à Bray-en-Val) :
 - les lundis, mercredis et samedis, de 10h à 12h,
 - les mardis et vendredis, de 16h à 19h,
 - les jeudis, de 14h à 16h
 Moirine annexe (à Saint-Aignan-des-Gués) :
 - les lundis, de 10h à 12h,
 - les vendredis, de 15h30 à 18h30.
 Siège de la Communauté de communes :
 - les lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 15h30 à 17h00.
 Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquete@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Bray-Saint-Aignan, 1 place de la Moirine, ou au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonnefée.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérotée, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Bray-Saint-Aignan (https://mairiebray-saintaignan.fr/) et de la Communauté de communes (https://valdesully.fr/).
 Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public :
 - Le lundi 5 juin 2023 de 9h00 à 12h00 à la mairie annexe (Saint-Aignan-des-Gués)
 - Le samedi 7 juillet 2023 de 10h00 à 12h00 à la mairie (Bray-en-Val)
 - Le vendredi 7 juillet 2023 de 15h30 à 18h30 à la mairie annexe (Saint-Aignan-des-Gués)
 Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bray-Saint-Aignan, ou siège de la Communauté de communes, sur leur site internet pendant un an.
 Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de Madame Danièle Gressette, Maire de la commune de Bray-Saint-Aignan.
 Au terme de cette enquête, le dossier de déclaration de projet, éventuellement modifié, sera soumis pour approbation au Conseil Communautaire.

BROCANTEUR ACHÈTE
 Trophées et fusils de chasse
 Sacs de golf
 Livres anciens
 06 09 91 08 39
 www.vieuxantiquaire-heitzmann.fr

CHERCHE emploi peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, bricolage, papier-peint, enduit, toile de verre, placo, parquet, carrelage, isolation intérieure et extérieure, CESU accepté. Tél. 06.77.13.76.25. 216952

PEINTRE sérieux avec 20 années d'expérience, recherche chez particuliers travaux de peinture, enduit, propose grille et portail extérieur, volets en peinture ou laque, travail soigné, disponible de suite, CESU accepté. Tél. 06.84.04.97.63 (Anjou). 214288

BONNES AFFAIRES

ANTIQUITES BROQUANTES

URGENT ACHÈTE CHER, tous livres anciens, encyclopédies, universels, BD, missel, dictionnaires, Jules Verne, etc, collection complète ou incomplète, déplacement et estimation gratuite. M. STEPHAN Christophe; tél. 06.28.71.96.02, stephan.christophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 218916

URGENT ACHÈTE CHER, collection de timbres toutes époques et tous pays, grosse ou petite quantité, estimation et déplacement gratuits. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, stephan.christophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 218917

ANTIQUAIRE ACHÈTE CHER tous meubles et objets anciens, pendules, tableaux, miroirs, instruments de musique, armes anciennes, objets militaires, machine à coudre, vaisselle, bibelots, cartes postales, vieux vins, arts asiatiques, montres, sculptures, etc, estimation et déplacement gratuits. M. STEPHAN Christophe, tél. 06.28.71.96.02, stephan.christophe21@yahoo.fr, sir. 525317418 218914

VOUS RECRUTEZ ?
 CONTACTEZ NOS EXPERTS
 emploi@centrefrance.com
 04 73 37 31 26

AVIS D'OBSÈQUES
 Retrouvez nos avis sur **lurep.fr** et **dansnoscoeurs.fr**
 Pour nous contacter **obsèques@centrefrance.com**

TAVERS
 Son épouse,
 Ses enfants,
 Ses petits-enfants
 Et son frère
 ont la douleur de vous faire part du décès de
Dominique LECONTE
 La cérémonie civile sera célébrée le **lundi 12 juin 2023, à 11 heures**, au crématorium des îles de Saran.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 PF Caton, Beaugency (02.38.46.45.75). 897377

OLIVET
 Brigitte, son épouse ;
 Amandine, sa fille de cœur ;
 Marcel, son papa ;
 Jean-Jacques et Mario,
 Eric et Martine,
 ses frères et belles-sœurs ;
 Ses neveux et nièces,
 Ainsi que toute la famille
 ont la douleur de vous faire part du décès
 accidentel, à l'âge de 65 ans, de
Alain LE BOUCHER
 La cérémonie religieuse sera célébrée le **lundi 12 juin 2023, à 10 h 15**, en l'église de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin.
 Condolescences sur registres.
 Fleurs naturelles, couleur pastel, pivoines de préférence.
 Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
 PF Caton, Olivet (02.38.49.32.32). 897572

france Loire
 habitats et services de qualité pour tous
AVIS DE MARCHÉ
 SERVICES

Pour un avis d'obsèques qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi AVEC DES SYMBOLES

Vous pouvez aussi agrémentez votre avis avec **UN CADRE NOIR ÉBÈNE** ou **UNE PHOTO**

04 73 17 31 41
 obsèques@centrefrance.com

Les obsèques célébrées ce jour
 - Loiret -
 Condolescences sur **www.dansnoscoeurs.fr**

Amilly
 10 h 00 : Simonne CORDIER, au crématorium.
 10 h 30 : Jocelyne BLATT, à la salle de cérémonie des Ets Rondeau.
 11 h 00 : Claude DESROCHES, au crématorium.
 15 h 00 : Marie-Claire RIBOULET, dans la salle de cérémonie des Ets Rondeau.

Courtenay
 14 h 30 : Jean MANAC'H, au cimetière.

Gidy
 15 h 00 : Alain NOBILET, en l'église.

Ménétreau-en-Villette
 10 h 00 : Jacqueline DUBOIS, en l'église.

Olivet
 10 h 00 : Michel LEROUX, en l'église Saint-Martin.

Saint-Germain-des-Prés
 15 h 00 : Lucienne LAMARRE, en l'église.

Sandillon
 10 h 00 : Philip BERAULT, en l'église.
 10 h 00 : Philip BERAULT, en l'église Saint-Aignan.

Santeau
 10 h 00 : Lucien ALLIMONIER, en l'église.

Saran
 16 h 30 : Gilbert LEMOINE, salle omnisport du crématorium des îles.

Tournois
 15 h 00 : Jacques GAUCHARD, en l'église Saint-Laurent.

Vienne-en-Val
 15 h 00 : Jean-Pierre MORISSEAU, en l'église.

() Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.*

ANNONCES LÉGALES
 Retrouvez toutes les publications sur **www.centrefrance.com**
04.73.17.31.27
 legales@centrefrance.com

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS
france Loire
 habitats et services de qualité pour tous
AVIS DE MARCHÉ
 SERVICES

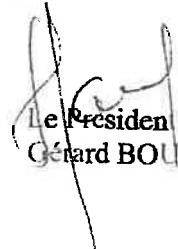
Organisme acheteur : France Loire (45) Contact : Jérôme LEMOINE, 33 rue du Faubourg de Bourgogne, 45000 Orléans, FRANCE. Tél. +33 238543210. Fax +33 238547450.
 Courriel : jemoine@france Loire.fr
 URL : http://www.france Loire.fr
 Site du profil d'acheteur : https://www.marchés-securisés.fr
 Objet du marché : Marché de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction de 23 logements collectifs et espaces communs en pension de famille à La Charité sur Loire (58), Avenue Gambetta
 Marché de maîtrise d'œuvre pour une opération de construction de 23 logements collectifs et espaces communs en pension de famille à La Charité sur Loire (58), Avenue Gambetta
 Type de marché : Services
 Classification CPV : 72240000
 Durée de validité des offres : 6 mois
 Conditions de participation
 Situation propre des opérateurs économiques : Voir RDC
 Conditions propres aux marchés de services : La prestation est réservée à une profession particulière. Voir RDC
 Type de procédure : Procédure ouverte
 Date limite de réception des offres : Mercredi 12 juillet 2023 - 12:00
 Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.
 Avis de marché JONIE n° : 2023-151502 (envoyé le 01 juin 2023)



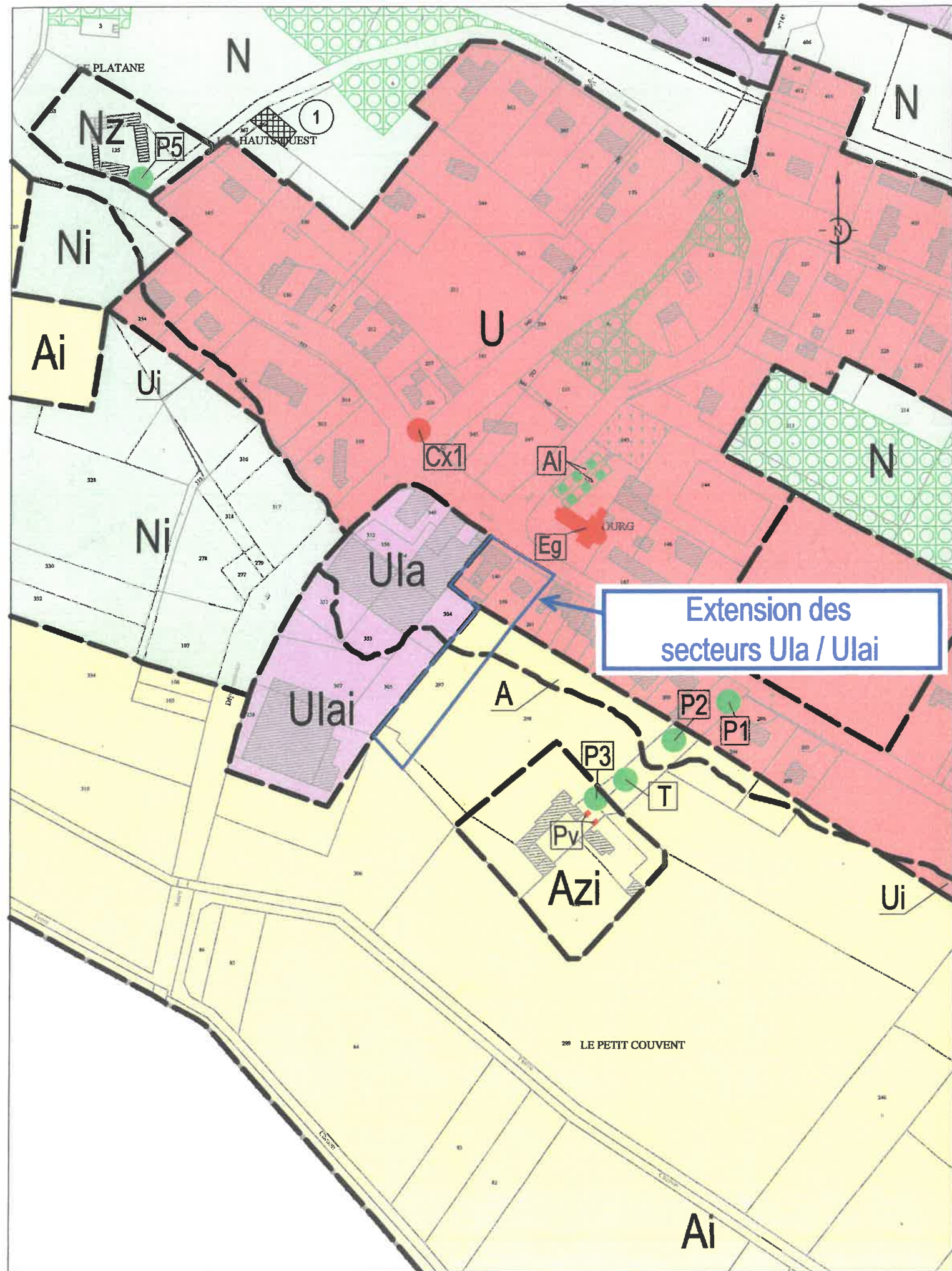
CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard BOUDIER, Président de la Communauté de communes du Val de Sully, certifie que l’avis d’enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Saint-Aignan-des-Gués en vue de l’extension de l’entreprise Allaire a été affiché du 19/05/2023 au 07/07/2023 inclus :

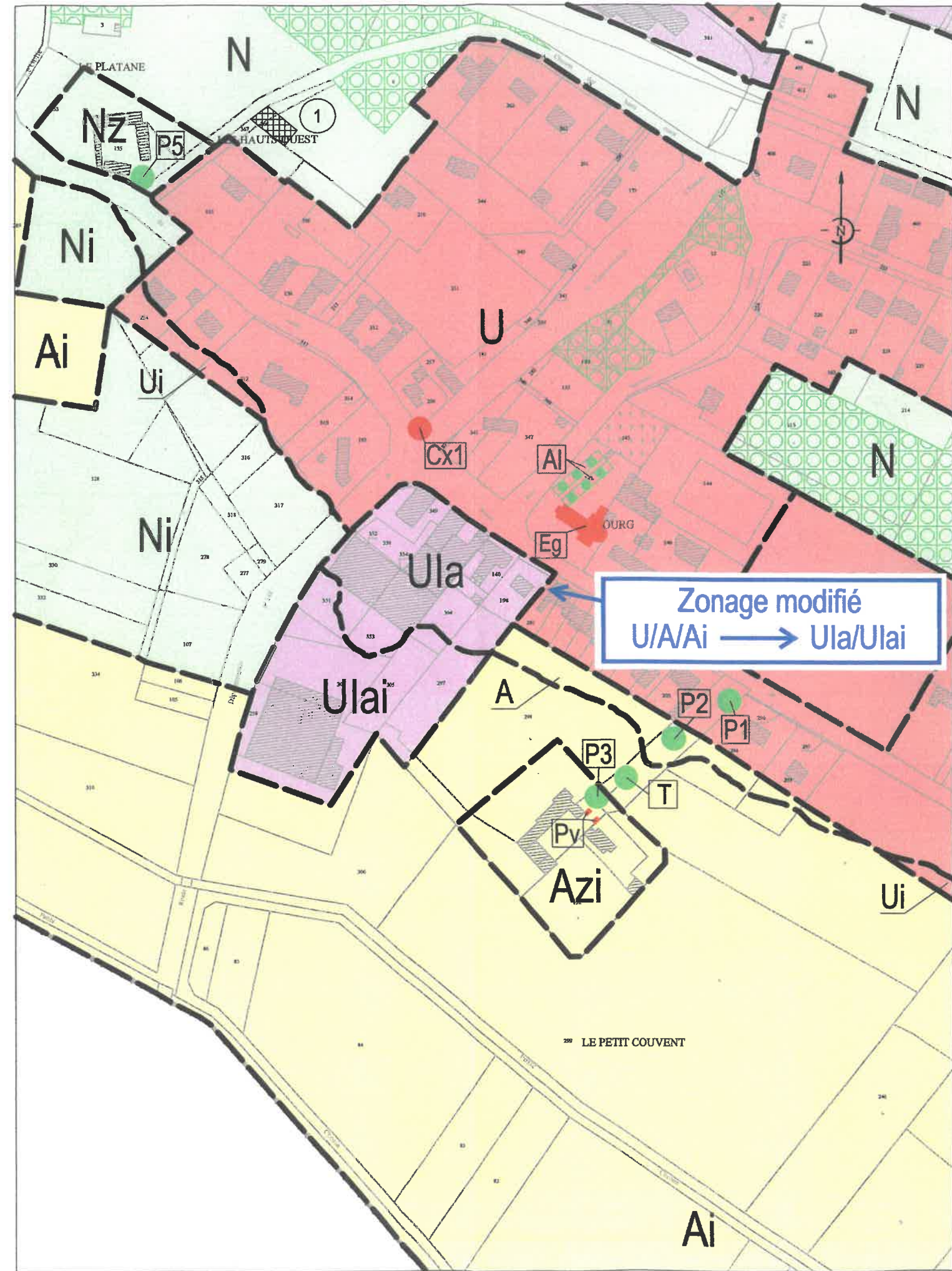
- A la mairie de Bray-Saint-Aignan (Bray-en-Val)
- A la mairie annexe de Bray-Saint-Aignan (Saint-Aignan-des-Gués)
- Au siège de la Communauté de communes du Val de Sully (Bonnée)
- Route d’Orléans (carrefour de la RD 952 et de la RD 948)
- Route du Viaduc (entrée d’agglomération)
- Route de Bray-en-Val (entrée d’agglomération)
- Route de Bray-en-Val (face à la parcelle cadastrée ZA 198)
- Route de Saint-Benoit sur-Loire (entrées d’agglomération)


Le Président
Gérard BOUDIER

Zonage actuel du P.L.U.



Zonage projeté du P.L.U.



CERTIFICAT DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Je soussigné, Gérard BOUDIER, Président de la Communauté de communes du Val de Sully, certifie que les pièces du dossier d'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Saint-Aignan-des-Gués en vue de l'extension de l'entreprise Allaire ont été mises à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Bray-Saint-Aignan (à Bray-en-Val), de la mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués) et du siège de la Communauté de communes du Val de Sully, pendant la durée de l'enquête, du 05/06/2023 au 07/07/2023 inclus, à l'exception des jours fériés :

- mairie de Bray-Saint-Aignan (à Bray-en-Val)
 - les lundis, mercredis et samedis, de 10h à 12h,
 - les mardis et vendredis, de 16h à 19h,
 - les jeudis, de 14h à 16h
- mairie annexe (à Saint-Aignan-des-Gués)
 - les lundis, de 10h à 12h,
 - les vendredis, de 15h30 à 18h30,
- siège de la Communauté de communes du Val de Sully
 - des lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Durant la durée de l'enquête, les pièces du dossier ont également été consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition et sur le site internet de la commune de Bray-Saint-Aignan (<https://mairiebraysaintaignan.fr/>) et de la Communauté de communes du Val de Sully (<https://valdesully.fr/>).

Le Président
Gérard BOUDIER



ATTESTATION

Je soussigné, *SOUESME Guillaume*, représentant la communauté de commune du VAL DE SULLY, déclare avoir reçu en main propre, le rapport d'enquête publique concernant la mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de BRAY – SAINT AIGNAN, en vue de l'extension de l'Entreprise ALLAIRE, située sur le territoire de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A Bonnée, le *07/08/2023*





Jean Louis HAYN
Commissaire enquêteur
6, rue de la Gariole
18700 AUBIGNY SUR NERE
Port : 06 71 95 15 37



TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLEANS

28, rue de la Bretonnerie

45057 ORLEANS CEDEX 1

Dossier N° E /23000070/45

RECOMMANDEE AVEC A.R.

Le 7 août 2023

Madame La Présidente,

Suite à l'enquête publique que vous m'avez confiée concernant le projet de mise en compatibilité du P.L.U. de la commune de SAINT AIGNAN DES GUES, vous trouverez ci-joint, mon rapport d'enquête accompagné de mes conclusions et de mon avis motivé.

Je vous souhaite bonne réception de ce rapport, et reste à votre entière disposition.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agr er, Madame La Pr sidente, l'expression de mes salutations distingu es.

J.L. HAYN

Commissaire Enqu teur